COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 31 – REUNION DU 14 MARS 2024

Président :	**M. BAUDOUIN Gilles**
Vice-Président :	**M. ROUGER Alain**
Secrétaire :	**M. GODET Jean-Pierre**
Membres :	**MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky**

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
- M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
- M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 30 du 07 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

WEEK-END DU 09 / 10 MARS 2024

Match n°26344092 Bessines ASPTT (1) – Chauray (4) en Séniors D3 Poule C

Arbitre : M. KUMANSKI Kévin

Réserve d'avant match du club de Bessines ASPTT :
« Je soussigné(e) VESSIERES Lilian, licence n°2543800927, capitaine du club de Bessines ASPTT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du FC Chauray, pour le motif suivant : des joueurs du club du FC Chauray sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

1/ Match de référence pour l'équipe 1 : Chauray FC (1) – Château Gontier Anc. (1) en compétition N3 poule D du 09/03/2024.

2/ Match de référence pour l'équipe 2 : Chauray FC (2) – Avenir 79 FC (1) en coupe de Nouvelle Aquitaine du 18/02/2024.

3/ Match de référence pour l'équipe 3 : Venise Verte FC (1) - Chauray FC (3) en championnat départemental 2 poule Sud du 10/03/2024.

Référence à l'article 26 des R.G. de la LFNA : participation aux rencontres – paragraphe C restrictions collectives. Règlement qui s'applique également à nos compétitions de District.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Bessines ASPTT (1) – Chauray FC (4) : **1 - 1**

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Bessines ASPTT.

Match n° 27857197 Marigny (1) - Bessines ASPTT (3) en Séniors D5 niveau 2 Poule F

Arbitre : M. RACAUD Patrice

Réserve d'avant match du club de Marigny :
« On pose réserve sur la qualification de tous les joueurs de Bessines ASPTT ».

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Match de référence pour l'équipe 1 : Bessines ASPTT (1) - Chauray FC (4) en championnat départemental 3 poule C du 10/03/2024.

2/ Match de référence pour l'équipe 2 : Bessines ASPTT (2) – Pays Thénezéen (3) en coupe des réserves du 18/02/2024.

3/ Constate que 4 joueurs : ROUSSEAU Antoine, licence n° 9603437604 - BARILLOT Valentin, licence n°2543725246 - NOEL Thomas, licence n°2544256445 et MACOIUN Fabien, licence n°2543916743, figuraient sur la feuille du match citée ci-dessus et ont participé à la rencontre (Bessines ASPTT (2) – Pays Thénezéen (3) en coupe des réserves du 18/02/2024).

Ces mêmes 4 joueurs figuraient également sur la feuille du match **Marigny FC (1) – Bessines ASPTT (3) en séniors départemental 5 Phase 2 Niveau 1 du 10/03/2024** et ont participé à la rencontre alors que l'équipe de Bessines ASPTT (2) ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Application de l'article 26 des règlements de la L.F.N.A : Référence à la participation aux rencontres - **Paragraphe C** – Restrictions collectives - **alinéa 2**/

La Commission déclare la Réserve d'avant match fondée : et l'équipe de Bessines ASPTT (3) en infraction.

Par conséquent : Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bessines ASPTT (3) avec 0 but et le retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Marigny FC (1) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Bessines ASPTT.

ARRETES MUNICIPAUX (week-end du 10/11 mars 2024)

Reçu les arrêtés des communes de : Airvault, Argentonnay, Azay/Thouet, Beaulieu Breuil, Beauvoir/Niort, Boismé, Bouillé Loretz, Bressuire, Breuil Chaussée, Brion Près Thouet, Brulain, Chambroutet, Champdeniers, Chatillon, Chauray, Cherveux, Cirières, Clazay, Clessé, Combrand, Coulon, Coulonges/Autize, Coulonges Thouarsais, Courlay, Echiré, Frontenay RR, Geay, Le Vanneau, La Chapelle St Laurent, La Petite Boissière, Le Busseau, Le Tallud, Lezay, Magné, Mairé Levescault, Mauzé Thouarsais, Mauzé/Mignon, Ménigoute, Neuvy Bouin, Niort, Noirterre, Oiron, Périgné, Pamplie, Parthenay (Grippeaux), Pompaire, Prahecq, Romans, Saivres, Sauzé Vaussais, St Amand/Sèvre, St Aubin le Cloud, St Jean de Thouars, St Léger de Montbrun, St Loup Lamairé, St Maixent de Beugné, St Maxire, St Romans les Melle, St Sauveur, St Symphorien, St Varent, Ste Radegonde, Ste Verge, Taizé, Terves, Thouars.

FORFAITS

Amende de 21 €
Match n° 27779816 Jardres (1) – Vallée du Salleron (1) en Séniors Féminines à 8 ➢ **Jardres 2ème forfait.**
Match n° 27740108 Vasléenne (1) – GJ Cerizay IB (5) en u13 D4 Poule B ➢ **GJ Cerizay IB 1er forfait.**
Match n° 27783548 GJ 3 Vallées 86 (1) – Ent. Chamois/Chauray/Echiré en u16-u18 F Poule B ➢ **Ent. Chamois/Chauray/Echiré 3ème forfait.**

Amende de 32 €
Match n° 27864746 Ste Ouenne (2) – Vasléenne (3) en D5 niveau 2 Poule C ➢ **Vasléenne 1er forfait.**

FORFAIT GENERAL

➢ De **l'entente Chamois/Chauray/Echiré** en u16-u18 F à 11.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 24 €

➢ Du club de **Niort St Liguaire** : samedi 25 mai 2024, regroupement u7-u9. En attente du règlement sportif.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

COURRIERS RECUS

➢ Du club de **Val de Boutonne** concernant le match Beauvoir/Niort – Val de Boutonne en Séniors D2. Pris note.
➢ Du club de l'**Avenir 79 FC** concernant l'accueil d'une demi-finale ou finale de coupe des Deux-Sèvres ou Saboureau. Pris note.

RAPPEL

Le retard pris dans les différents championnats à la suite des intempéries nous oblige à reprogrammer des matches dès que nous le pouvons.

Merci aux clubs de faire le maximum pour que les matches se jouent.

Remerciements aux clubs ayant déjà fait ces efforts.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN